

Compte rendu

Conseil Communautaire du 24/09/2015 à 19h

Centre d'animation rural de Piégros la Clastre

Date de convocation : 15 septembre 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ, Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Jean Pierre GROSSEIN ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Jean Marc MATTRAS ; Marilynne MANEN ; Franck MONGE ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Paul VINDRY.

Excusés : Jean Christophe AUBERT ; Laurent BOEHM ; Marcel BONNARD ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN ; Hervé MARITON ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT.

Pouvoirs : Jean Christophe AUBERT à Franck MONGE ; Laurent BOEHM à Anne Marie CHIROUZE ; Danielle BORDERES à Loïc REYMOND (jusqu'à 20h10) ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Audrey CORNEILLE ; Hervé MARITON à Béatrice REY ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Jean-François LEMERY ; Susanne TEN VELDE à Gisèle CELLIER.

Suppléant : Jean Pierre GROSSEIN de Marcel BONNARD.

Election secrétaire séance : Franck MONGE

1. Approbation du compte rendu du 2 juillet 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Thématique économie

2. Création de la ZA les Valernes (commune de Crest)

La Vice-Présidente, Béatrice Rey, explique que dans un contexte d'absence de foncier disponible pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et d'une pénurie d'immobilier professionnel adapté, la CCCPS souhaite réaliser une opération urbaine sur le secteur des Valernes à Crest. En effet, à ce jour le pôle économique n'est pas en mesure de proposer du foncier aux acteurs économiques souhaitant s'installer durablement sur le territoire et ces entreprises vont s'installer de fait sur d'autres territoires. Le projet d'éco Parc du Pas de Lauzun est tributaire de délais administratifs qui ne permettront pas la commercialisation avant 2017.

Dans le quartier des Valernes, la commune de Crest est propriétaire d'un tènement foncier de 12 356 m² à proximité immédiate des BIE Martin Hérold qui est partiellement aménagé et dont les couts d'aménagement avaient été supportés par la commune.

L'objectif de la CCCPS est de proposer un parc d'activités sur ce tènement en créant des lots afin de répondre aux besoins d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, la petite production, services aux entreprises...

Ce foncier est situé en plein cœur d'une zone d'activités existante et les futures entreprises pourront profiter d'une dynamique locale forte. Vu l'implantation de la zone, il est estimé que le prix de cession de ces terrains ne devrait pas dépasser 25€/m² HT afin d'être un produit en cohérence avec le marché et de s'assurer d'un rythme de vente satisfaisant.

Il est proposé que ce projet de création de parc d'activités soit envisagé avec l'acquisition des BIE Martin Hérold et leur cession auprès d'entreprises. L'achat auprès de la commune de Crest se fera à l'euro symbolique comme envisagé initialement lors du transfert de charges acté dans la CLECT.

Ce bâtiment est composé de 4 cellules louées. Depuis des années, ces locaux sont loués avec des baux commerciaux et leur première vocation d'atelier relais a donc disparu. C'est pourquoi il apparaît intéressant au vu des demandes d'acquéreurs potentiels de les vendre afin d'installer durablement les locataires en place, et de futures entreprises.

Cette opération d'ensemble permettrait à la CCCPS de réaliser une opération équilibrée tout en permettant l'installation de 5 entreprises sur la nouvelle zone d'activités et d'installer durablement des entreprises dans les BIE.

Le plan de financement de ce projet global :

DEPENSES		RECETTES	
Coût Acquisition	17 €/m ²	Recettes liées aux cessions immobilières Martin Hérold	390 000 €
	210 052 €		
Frais notariaux (7%)	14 704 €	Vente 10 600 m ² à 25€	265 000 €
Coût d'aménagement	17.6 €/m ²		
	217 576 €		
Coût étude MOE (12 %)	29 668 €		
TOTAL Acquisition + aménagement	472 000 €		
Emprunt BIE en cours	150 000	TOTAL	655 000 €
Travaux : Climatisation 2015	23 000 €		
Frais divers	10 000 €		
TOTAL	655 000 €	TOTAL	655 000 €

Le projet d'aménagement des Valernes s'envisage comme un projet global : l'acquisition du foncier (12 356m²), son aménagement en zone d'activités et le remboursement de l'emprunt associé au BIE devra s'équilibrer avec la cession des bâtiments et des terrains aménagés.

Afin de limiter le portage financier de la CCCPS, il est également proposé que le montant à verser à la Ville de Crest soit réalisé après la vente des cellules commerciales de Martin HEROLD et de la moitié de la ZA.

Agnès HATTON demande ce que les restos du cœur vont faire s'il y a cession. Elle ne souhaite pas que les restos soient congédiés par l'intercommunalité qui a été mis devant le fait accompli. L'intercommunalité n'a pas à assumer cette décision.

Le Président répond qu'il est bien conscient de cette problématique de reloger les restos du cœur. Il souligne qu'ils ne sont pas entièrement satisfaits de cette situation. De plus, par rapport au projet des Valernes, il est clairement exprimé par les acheteurs potentiels qu'ils ne souhaiteront pas acquérir ces biens si les restos du cœur sont toujours en place. Il a donc demandé à ce que la commune de Crest travaille à les reloger et ce rapidement.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande s'il y a d'autres locataires dont les baux seront à résilier.

Le Président explique que les deux entreprises en place sont a priori acquéreurs de ces locaux.

Béatrice REY ajoute qu'une solution est recherchée par la commune.

Denis BENOIT s'interroge pour savoir ce qu'il arrivera si la CCCPS est propriétaire, que les restos du cœur n'ont pas d'autres locaux et que par conséquent ils restent à l'intérieur.

Le Président explique qu'ils sont déjà demandeurs de trouver d'autres locaux. Il souhaite que les maires concernés par les bénéficiaires des restos puissent travailler à trouver une solution.

Laurent JEGOU demande si cette vente est urgente.

Le Président rappelle que la CCCPS ne dispose pas de foncier économique et que les autres ZA sont en projet : sur Saillans, les propriétaires sont rencontrés actuellement ainsi que dans le quartier Mazorel sur Crest. Concernant Vicat, le projet avance mais sa réalisation ne pourra se réaliser avant fin 2016 - début 2017, étant lié directement à l'approbation du PLU de Aouste.

Denis BENOIT craint qu'une fois que la CCCPS sera propriétaire du BIE, l'intercommunalité doive gérer seul ce problème.

Le Président rappelle que le bail a été signé pour une durée d'un an et il réitère son attente vis-à-vis des communes pour trouver rapidement un local aux restos du cœur.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité avec 25 voix pour et 13 abstentions

- **d'acquérir ce tènement foncier de 12 356 m² au prix de 210 052 €,**
- **d'acquérir les BIE Martin Hérold à l'euro symbolique**
- **de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour la création du parc d'activités**
- **d'autoriser la cession des BIE Martin Hérold.**
- **D'acter que la commune se verra rembourser le montant de la cession lorsque la CCCPS aura vendu des BIE ou des terrains aménagés d'un montant équivalent à celui de l'acquisition du tènement foncier soit 210 052€.**
- **d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette délibération.**

Thématique tourisme agriculture

3. Convention pour l'animation agricole de la Vallée de la Drôme

Le Vice-Président, Franck Monge, explique que l'animation agricole de la Vallée de la Drôme pour la gestion du PSADER est mutualisée depuis de nombreuses années. Depuis 2009, une animation à hauteur de 1.2 ETP mutualisé (0.7 ETP Biovallée + 0.5 ETP PSADER) a soutenu et accompagné 60 projets et permis la distribution de 3 Millions d'euros de subventions.

La fin du GPRA « Biovallée » et la nouvelle organisation territoriale remettent en question le temps nécessaire d'animation mutualisée notamment pour la gestion des programmes communs (PSADER, PAEC, PPT...) mais permet aussi d'envisager un financement par le PSADER du temps d'animation agricole spécifique à chaque collectivité.

La convention ci-jointe, qui se base sur la trame de la convention « Energie », propose les principes d'organisation politique et technique, ainsi que la répartition des missions entre un animateur mutualisé, qui animera les programmes de financement, et les animateurs propres aux collectivités, qui auront la gestion de toutes autres actions partagées ou non. Elle permet ainsi le dépôt d'un dossier de subvention unique aux deux collectivités qui finance l'ensemble de l'animation agricole du territoire, mutualisée ou non.

Organisation, répartition des missions entre les agents :

Missions	Temps de travail
Gestion administrative des programmes PSADER, PAEC, PPT, Nina Carraso (montage dossiers administratifs, relations financeurs, animation des Copil et Cotech...)	0.8 ETP mutualisé
Animation du territoire (prospection, veille, repérage et accompagnement des porteurs de projets, ...)	0.4 ETP pour la CCCPS 1 ETP pour la CCVD
Portage des actions en propre	

Plan de financement déposé pour l'année 2015 :

DEPENSES	Montants (€)	RECETTES	Taux	Montant (€)
Postes portés par la CCVD 1 ETP propre 0.8 ETP mutualisés	96 786	CDDRA-PSADER	30%	33 010
Poste porté par la CCCPS 0.3 ETP propre*	13 248	LEADER	40%	44 014
		Autofinancement	30%	33 010
		Dont CCVD	66%	21 787
		Dont CCCPS	34%	11 223
TOTAL	110 034	TOTAL		110 034

* Pour l'année 2015, la CCCPS a inscrit à la demande de subvention 0.2 ETP jusqu'au 30 juin puis 0.4 ETP à partir du 1er juillet.

La CCCPS bénéficiera donc, si le dossier de subvention est accepté en l'état, d'une recette d'environ 9 200€ pour l'animation agricole 2015.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande s'il y aura des changements dans l'organisation du fonctionnement du pilotage.

Franck MONGE explique qu'il y aura des changements à la marge mais que les responsables de filières seront toujours associés.

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du Bureau, valide à l'unanimité cette convention pour l'animation des programmes agricoles de la Vallée de la Drôme et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Thématique Sociale

4. Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 (territoire de l'ex CCC)

La Vice-Présidente, Marie Christine Darfeuille, explique que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre sur le territoire de la CCCPS, et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'objectif principal est de faire émerger un projet local global prioritaire adapté aux besoins des familles, des enfants et des jeunes, et centré sur une fonction d'accueil.

Le CEJ est signé entre la CCCPS et la CAF de la Drôme afin de définir les engagements réciproques des cosignataires : L'engagement de la CCCPS étant de maintenir ou/et développer des services adaptés aux besoins des usagers; celui de la CAF étant de soutenir ces actions en contrepartie financière par le versement de prestations de service.

Un diagnostic a été réalisé à l'échelle de la CCCPS et il s'inscrit de manière volontariste dans une politique petite enfance, enfance et jeunesse : il agit donc, dans la vie quotidienne des familles, pour favoriser leur épanouissement et faciliter le rôle d'être parents. Il est constitué d'une présentation du territoire et du contexte local, d'une analyse de l'offre et des besoins du territoire et des enseignements liés à ce diagnostic tendant vers une nouvelle politique territoriale. Il permet d'avoir une vision globale sur l'ensemble de la CCCPS. Cela a permis de faire un état des lieux sur l'offre existante (points forts et points faibles) mais aussi de faire émerger des propositions d'actions en termes de petite enfance, enfance et jeunesse.

Différents outils ont été mis en place afin d'évaluer les actions déjà présentes mais aussi de faire ressortir les manques et les besoins des familles et des jeunes sur le territoire de la CCCPS : un questionnaire famille et un questionnaire jeune, ainsi qu'un support ludique itinérant (*itinérance sur les différentes structures et associations – intégrante ou non du CEJ - petite enfance, enfance et jeunesse du territoire de la CCCPS*) ont été réalisés en collaboration

avec les partenaires petite enfance, enfance et jeunesse du territoire (*comité technique*), validés par un représentant de chaque ex-territoire constituant la CCCPS (*comité de pilotage*).

Cependant, les échéances des différents CEJ n'arrivent pas à terme en même temps concernant les anciennes Communautés de Communes du Crestois (31 Décembre 2014), celle du Pays de Saillans (31 Décembre 2015) et la commune de Crest (31 Décembre 2016).

En conséquence, les propositions d'actions se sont axées principalement cette année sur l'ancienne CCC, avec la continuité des actions déjà mises en place et la création de nouvelles. Si de nouvelles actions sont à déposer pendant la durée du contrat sur l'ex CCPS ou la commune de Crest, celles-ci pourront être ajoutées avec un avenant au nouveau CEJ CCCPS.

Le territoire de l'ex CCC regroupait les actions suivantes :

- Le Ram des Trois Vallées (0,27 Etp) à Piégros la Clastre
- Le Multi Accueil associatif « Les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye
- La Micro Crèche intercommunale « Les Marissous » à Piégros la Clastre
- L'Accueil de Loisirs des + 6 ans de la M.J.C Nini Chaize à Aouste-sur-Sye
- L'Accueil de Jeunes de la M.J.C Nini Chaize à Aouste-sur-Sye
- La Garderie Périscolaire associative « Les Loupiots » à Piégros la Clastre
- ½ ETP de Coordination petite enfance, enfance et jeunesse

Suite à l'évaluation en cours et par le diagnostic, la continuité de certaines actions et la création de nouvelles sont nécessaires sur la CCCPS afin de développer et de favoriser l'offre du territoire. De nouvelles « fiches actions » ont été réalisées en collaboration avec les partenaires et la conseillère CAF de la Drôme référente du territoire :

- **Fiche action « RAM CCCPS »** : fusion du RAM des Trois Vallées et du RAM de Crest au 1^{er} Mars 2015.

1 ETP RAM, avec deux antennes distinctes, une réorganisation complète du RAM CCCPS.
Nouvelle action pour 2015, 2016, 2017 et 2018.

- **Fiche action « Micro-Crèche Les Marissous »** : ouverture en Septembre 2014.
Nouvelle action introduite par un avenant à l'ancien CEJ CCC, arrivant à échéance le 31 Décembre 2014.
Continuité de cette action pour 2015, 2016, 2017 et 2018.

- **Fiche action « Garderie Périscolaire Les Loupiots »** : poursuite du fonctionnement sur la RPI Mirabel et Blacons et Piégros la Clastre.
Doit figurer dans la fiche action : la continuité du versement de la subvention à l'association par les communes de Piégros la Clastre (2 350 €), Mirabel et Blacons (2 350 €) et Montclar sur Gervanne (300 €), sur la durée du contrat.
Continuité de cette action pour 2015, 2016, 2017 et 2018.

- **Fiche action « Multi-Accueil Le Petit Bosquet »** : création de 4 places supplémentaires en 2011, échéance au 31 Décembre 2016 par l'ancien CEJ de la commune de Crest.
Continuité de cette action pour 2017 et 2018.

- **Fiche action « Multi-accueil associatif Les P'tits Bouts »** : création d'une ouverture les mercredis matins à partir du 1^{er} Septembre 2015.
Doit figurer dans la fiche action : la continuité du versement de la subvention à l'association par la CCCPS (27 000 € jusqu'au 1^{er} Septembre 2015 + 500 € supplémentaire depuis l'ouverture des mercredis matin (soit 27 500 €)
Nouvelle action pour 2015, 2016, 2017 et 2018 avec l'accord d'une subvention de 500 € supplémentaire de la CCCPS à l'association.

- **Fiche action « LAEP Tiss'Agès »** : Les Lieux d'Accueil Enfants Parents peuvent dès à présent être inscrit dans le cadre du CEJ et la collectivité subventionnaire par l'inscription de cette action dans son CEJ se voit recevoir une aide de la CAF pour cet équipement.
Nouvelle action pour 2015, 2016, 2017 et 2018.
- **Fiche action « Poste de coordination »** : augmentation du poste de coordination de 1/3 ETP de l'ancien CEJ CCC à IETP justifié par la création de la CCCPS.
Nouvelle action pour 2015, 2016, 2017 et 2018.
- **Fiche action « MJC Nini Chaize »** : augmentation de la capacité d'accueil de 12 à 24 enfants pour la section de 6 à 12 ans. La CCCPS s'engage à verser 500€ supplémentaire (pour l'année 2015) pour cette nouvelle action.
Nouvelle action pour 2015, 2016, 2017 et 2018

Le Président explique que les fiches actions ci-dessus sont celles qui existent déjà actuellement ; la commission sociale se réunira ensuite pour travailler sur de nouvelles fiches actions.

Vincent BEILLARD intervient sur le diagnostic et s'interroge sur le taux de couverture d'emploi et ne comprend pas que certaines communes soient à plus de 100%.

Betty BODNAR explique que le taux de couverture correspond au nombre d'actifs sur la commune par rapport aux emplois à pourvoir sur la commune même.

Vincent BEILLARD demande pourquoi les taux d'occupation d'équipement varient entre les structures.

Betty BODNAR ajoute que ce sont les structures qui donnent leur taux d'occupation à partir desquels les aides seront calculées.

Marilyne MANEN demande si les 500€ pour l'action nouvelle de la MJC seront suffisants pour la CAF.

Le Président lui explique qu'il a eu la CAF ce soir au téléphone et qu'elle a bien apporté cette confirmation.

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable de la Commission Sociale, approuve à l'unanimité le diagnostic et les fiches actions ci-dessus afin de permettre la continuité et la mise en place de ces nouvelles actions dans le cadre du renouvellement du CEJ CCCPS 2015/2018.

5. Demande de financement - pôle social / modification de la délibération N°2015 / 070 – 7.5. /

La Vice-Présidente, Marie Christine Darfeuille, explique que La CCCPS a la volonté d'accueillir au sein des différents services du pôle social les enfants et les jeunes dans les meilleures conditions possibles autant sur le plan de la sécurité et du bien-être. Afin de remettre à neuf certains équipements, le pôle social souhaite investir dans de l'aménagement et du matériel pour les multi-accueils de Crest et de Aouste-sur-Sye, l'ALSH de Crest, le RAM CCCPS ainsi que l'aménagement de l'espace social au Bosquet à Crest (les services du pôle social à Crest se sont tous regroupés à partir du 1^{er} Septembre à l'espace du Bosquet).

Afin de réduire les dépenses des différentes interventions prévues dans le cadre de ce projet d'investissement du pôle social, la CCCPS a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CAF, la MSA et du Département.

Suite à l'ancienne délibération et à la réalité du terrain et des besoins des services pour le bien-être et la sécurité de la population accueillie dans ses équipements, le plan de financement acté le 19 Mars 2015 a dû être modifié et réactualisé pour la demande de subvention auprès des partenaires, comme suit :

DEPENSES		RECETTES									
TERRITOIRE/DESIGNATION	Prix HT		Dépenses subventionnables HT	Pourcentage sur les dépenses subventionnables	Poucentage sur les dépenses globales	Prix HT					
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE		Subvention CAF	41666	60	60,0	25000					
Anti pinces doigts - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	2244	Subvention MSA	43468	20	15,5	6458					
Anti pinces doigts - MA "Les Tchoupinets" à Aouste sur Sye	1320	Subvention CD	4773	8	4,5	1875					
TRAVAUX ET MATERIAUX		Montant total des subventions des partenaires				33333					
Pergola - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	8438	Autofinancement CCCPS		20	20	8333					
Canisses - ALSH CCCPS à Crest	1623										
Aménagement intérieur : ouverture en sous œuvre - Pôle Social Espace du Bosquet à Crest	3230										
Aménagement intérieur : cloison amovible - Pôle Social Espace du Bosquet à Crest	16200										
EQUIPEMENTS ET ELECTROMENAGERS											
Lave-Linge - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	627										
Sèche-Linge - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	360										
Lave-Vaisselle - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	669										
Vaporetto - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	208										
Meuble - Micro-crèche "Les Marrassous" à Piegros la Clastre	333										
Four de remise en température - Micro-crèche "Les Marrassous" à Piegros la Clastre	1382										
Structure Tobo'glisse - MA "Les Tchoupinets" à Aouste/Sye	2685										
Bureaux - Pôle Social Espace du Bosquet à Crest	600										
Sièges - Pôle Social Espace du Bosquet à Crest	554										
Armoires - Pôle Social Espace du Bosquet à Crest	634										
Photocopieur - Pôle Social Espace du Bosquet à Crest	1000										
Vaisselle - ALSH CCCPS à Crest	153										
MATERIEL PEDAGOGIQUE ET DE PUERICULTURE											
Poussette - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	87										
Chaises - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	548										
Table - - MA "Le Petit Bosquet" à Crest	173										
Matériel mutualisé inter-structure : "Malle à Jeux"	314										
Poussette - Micro-crèche "Les Marrassous" à Piegros la Clastre	87										
TOTAUX	41666	TOTAUX HT				41666					

Le Conseil Communautaire, sur l'avis favorable du Bureau, valide à l'unanimité le nouveau plan de financement, sollicite les demandes de financement avec ces nouvelles modifications et d'autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

6. Diagnostic Local de Santé : réalisation d'un DLS sur le territoire de la Vallée de la Drôme

La Vice-Présidente, Marie Christine Darfeuille, explique que suite à une auto-saisine du Conseil Local de Développement (CLD) de la Vallée de la Drôme, celui-ci a proposé aux intercommunalités de réaliser un Diagnostic Local de Santé en partenariat avec l'Observatoire régional de Santé (ORS).

Un Diagnostic Local de Santé a pour objectif principal de dégager les tendances de l'état de santé de la population de la Vallée et d'en distinguer ses principaux déterminants.

Ses objectifs spécifiques sont :

- d'améliorer la connaissance de la situation socio-sanitaire par les différents partenaires et la connaissance mutuelle des différents acteurs,
- de générer un consensus sur le constat,
- de mobiliser des partenaires pour un travail commun vers un programme d'actions.

En phase d'étude, les acteurs de la santé sont associés.

Celui-ci peut se décliner en Contrat Local de Santé avec la mise en place d'actions adaptées aux besoins spécifiques du territoire afin d'améliorer la situation sanitaire des habitants.

L'échelle identifiée par l'ORS est le périmètre de la Vallée de la Drôme. Cette étude s'étalerait sur environ une année à partir de septembre 2015.

En séance du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Crest du 26/04/2013, celui-ci s'était porté candidat pour porter le DLS. Or, l'ORS, en réunion du 29/06/2015 organisée par la CCVD, a rappelé que les Diagnostics Locaux de Santé, participent à la construction des dynamiques territoriales de santé et servent à élaborer, très souvent, des contrats locaux de santé et qu'ils doivent donc être portés par des collectivités.

L'intervention de l'ORS est prise en charge à 100 % par la Région sur une ligne directe et la CCVD propose de porter le DLS.

Le Président ajoute à l'exposé de cette étude, que la CCCPS n'est pas compétente en matière de santé et il rappelle que la Communauté de Communes ne pourra pas porter les actions qui seront définies dans le DLS.

Marie Pascale ABEL COINDOZ acquiesce et évoque le fait que ce seront aux communes de proposer des actions suite au DLS.

Philippe HUYGHE trouve cette étude intéressante et souhaiterait avoir un retour de comparaison d'autres territoires.

Marie Christine DARFEUILLE ajoute que les élus et habitants du territoire auront un temps de restitution des données, organisé par le CLD.

Jean Pierre POINT regrette le fait que l'action soit déjà engagée et que la délibération soit présentée à posteriori.

Béatrice REY ajoute qu'elle n'est pas favorable à ce diagnostic car elle préférerait que ce soit un établissement hospitalier qui puisse conduire cette étude.

Paul VINDRY explique que ce sujet a été largement débattu en bureau avant l'été et c'est pour cette raison qu'il a été présenté seulement en septembre il rajoute que le centre hospitalier ne peut pas porter cette étude selon les prescriptions de l'ARS.

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du Bureau, valide à la majorité moins 1 abstention et 3 contre la réalisation d'un DLS, autorise la participation de l'intercommunalité à la réalisation d'un Diagnostic Local de Santé sur son territoire et autorise le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

Thématique environnement

7. Uniformisation du mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire

Le Vice-Président, Yvan Lombard, rappelle que suite à la fusion il y avait obligation dans un délai de deux ans de voter l'harmonisation du mode de financement des OM.

La fusion entre l'ex CCC et l'ex CCPS ainsi que le rattachement de la Commune de Crest à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans conduit cette dernière à exercer la compétence Ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Afin de se conformer aux règles du Code Général des Impôts, il convient d'uniformiser le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire et d'opter pour un mode de financement unique.

La commission environnement a émis un avis favorable au passage à la TEOM sur l'ensemble du territoire, pour des questions de gestion administrative et de recouvrement.

Le Président ajoute que ce mode de financement est plus simple à gérer administrativement et engendre moins de risques financiers quant aux impayés.

Danielle BORDERES entre dans la salle à 20h10.

Jean Louis BAUDOIN ajoute qu'il n'est pas favorable à ce changement et que la redevance reste un mode financement plus juste.

Le Président répond qu'aucun impôt n'est vraiment juste mais qu'il propose la taxe, car ce mode de fiscalité n'engendre pas de coûts supplémentaires en terme de gestion, et que le recouvrement est nettement plus fiable, car assurée par les services fiscaux.

Franck MONGE ajoute qu'il considère aussi que ce changement ne va pas engendrer plus de tri des déchets et qu'au contraire cela risque d'engendrer plus d'incivilités.

Le Conseil Communautaire instaure à la majorité moins 8 abstentions le mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères uniformisé sur l'ensemble du territoire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et autorise le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

8. Lissage des taux de la TEOM

Le Vice-Président, Yvan Lombard, explique que l'ex Communauté de Communes du Crestois ainsi que la commune de Crest finançaient leur service OM par l'instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont les derniers taux votés sont respectivement de 9% et de 7,03%, (avec un apport du budget de la commune de Crest à la 3CPS par le biais de son BP) alors que l'ex communauté de communes du Pays de Saillans avait opté pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en fonction du lieu et du type de résidence (principale ou secondaire) et de la composition du foyer (personne seule ou foyer de 2 personnes et plus) dont la valeur de référence était de X=184,5 Euros.

Une implication directe de l'uniformisation du mode de financement est le **lissage des taux de la TEOM**. Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des Impôts prévoient, du fait de la disparité des taux pratiqués et afin de limiter les écarts entre les anciennes cotisations de TEOM et les cotisations à

venir, une période de lissage des taux qui ne peut excéder 10 ans. Ces dispositions permettent donc de voter des taux différents par anciennes collectivités.

L'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts précise les conditions de vote de l'assemblée délibérante. Pour la communauté de communes, cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2015 pour entrer en application en 2016.

Ainsi, 3 impératifs se présentent :

- procéder au lissage des taux
- financer intégralement le service d'enlèvement des ordures ménagères
- préparer l'avenir et prévoir les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service mais aussi à la prospective (évolutions réglementaires, optimisation de la collecte...)

Indépendamment de ces enjeux financiers, il convient également d'uniformiser et d'optimiser la gestion technique du service d'enlèvement des ordures ménagères. Ces dispositions devraient permettre de créer des marges de manœuvre financières et de réduire les coûts moyens de collecte attendus par la réforme des collectivités territoriales.

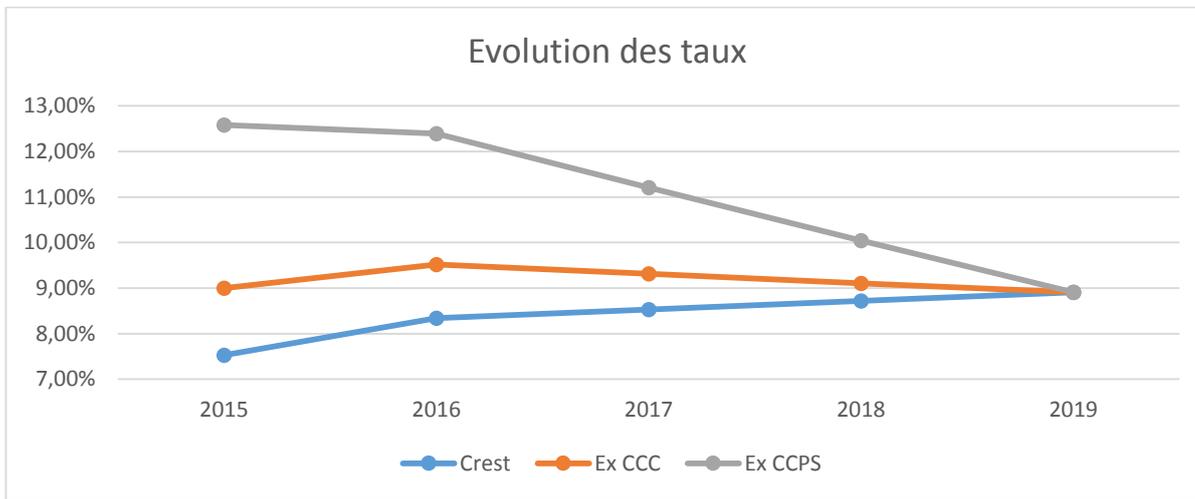
La commission environnement a émis un avis favorable à la proposition **de lissage sur 4 ans** afin d'aboutir à un taux uniformisé pour le vote des taux de 2019.

Les autres caractéristiques de lissage qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission sont les suivantes :

- financement intégral du service d'enlèvement des ordures ménagères par la TEOM ;
- investissement de 71 000 Euros par an notamment pour l'équipement en Colonnes semi enterrées (CSE) dès 2016 ;
- hypothèse d'une augmentation des bases de 2% ;
- hypothèse d'une inflation de 1%
- réflexion sur la baisse des coûts du service à mener parallèlement :
 - Optimisation de la collecte (bacs enterrés, circuit de collecte, gestion...)
 - Actions de prévention des déchets
 - ...

Les simulations réalisées avec ces hypothèses donnent les résultats suivants :

		2015 voté	2016 + Investissement 71 K€	2017 dont 71 K€ investissement	2018 dont 71 K€ investissement	2019 dont 71 K€ investissement
	Produit attendu (+1%/an)	1 389 862	1 516 904	1 532 073	1 547 394	1 562 868
	Bases (+2%/an)	16 213 350	16 537 617	16 868 369	17 205 737	17 549 852
	Taux théoriques uniformisés					8,91%
Lissage sur 4 ans	Crest	7,03	8,34	8,53	8,72	8,91
	CCC	9	9,52	9,31	9,11	
	CCPS		12,40	11,21	10,05	



Considérant les enjeux présentés ci avant, l'année 2016 sera une année de transition pour laquelle l'intégralité du service sera financée par la TEOM (pas de recours aux budgets généraux), le processus de lissage débutera, et une part d'investissement estimée à 71 000€ sera incluse.

Il en résulte pour l'année 2016 :

- Pour la ville de Crest : une augmentation de l'ordre de 0,8 point (en intégrant les 50 000€ du budget général à la TEOM).
- Pour l'ex CCC, une augmentation, modérée de l'ordre 0,52 point en 2016, précèdera une baisse constante des taux jusqu'en 2019.
- Pour l'ex CCPS, un taux initial établi à 12,40% selon le mode de calcul de la TEOM ($TEOM = \frac{\text{Produit attendu} \times 100}{\text{somme des Bases}}$) qui n'engendre pas d'augmentation pour une majorité des administrés en 2016 précèdera une baisse constante et sensible des taux jusqu'en 2019

Agnès HATTON estime que le délai pour l'augmentation est trop long sur Crest alors que les sommes une fois appliquées ne font une augmentation que d'une quarantaine d'euros.

Jean Pierre POINT ajoute qu'une telle augmentation est difficile à expliquer par les élus de Crest surtout avec les couacs dans le nettoyage et le ramassage des OM.

Le Président souhaite préciser que la situation des ordures ménagères sur Crest n'est pas aussi catastrophique que lui ou la presse veulent bien le relater. Il rajoute que le service rendu aujourd'hui est réalisé de la même manière que celui rendu avant par la ville de Crest. Il précise aussi que la CCCPS a ajouté une collecte supplémentaire sur certains points précis, a mis en place un service de nettoyage journalier (sauf dimanche) des locaux PAV fermés du centre-ville (nettoyage local et bacs OM) ce qui n'était pas fait auparavant et que des heures d'agents pour le nettoyage ont été rajoutées. Il rajoute que des débordements existent aussi sur les autres communes, que l'incivilité est importante. Il convient de réaffirmer aussi que la 3CPS est compétente pour la collecte des OM mais que par contre elle n'est pas compétente dans la salubrité publique, et que le nettoyage des rues reste donc à la charge des communes.

Maryline MANEN ajoute que sur les autres communes, les points débordent parfois et que les agents communaux aident les agents intercommunaux.

Thierry JAVELAS estime que le problème intervient souvent en été et que les agents communaux interviennent également.

Béatrice REY ajoute qu'effectivement des efforts ont été faits, et que la situation s'est nettement améliorée. Elle rappelle aussi que les services techniques de la ville interviennent ces derniers temps afin de maintenir la propreté de la commune.

Le Président ajoute que c'est souvent complexe de distinguer la salubrité publique et le nettoyage lié aux ordures ménagères.

Franck MONGE estime qu'une différence de 4 points entre les habitants du territoire est anormale ; dès lors l'impact du passage à la taxe pour l'ex pays de Saillans reste très important.

Thierry JAVELAS demande un aperçu de l'étude.

Le Président lui explique que la commission a travaillé sur ses simulations à plusieurs reprises.

Jean Marc MATTRAS ajoute que cette formule étant très injuste, il y a peut-être une solution alternative à trouver.

Sandrine ECHAUBARD explique que pour la base supérieure du pays de saillans l'augmentation sera de 95€ mais pour la base inférieure elle diminue de 55€.

Agnès HATTON regrette que certains foyers doivent augmenter la taxe puis baisser par la suite avec l'effet du lissage.

Laurent JEGOU demande si l'évolution du mode de collecte se fera en régie ou en prestation.

Le Président explique que ces choix se feront durant l'année 2016.

Vincent BEILLARD ajoute qu'il souhaiterait une collectivité ambitieuse en mettant en place une taxe incitative.

Denis BENOIT ajoute que ces taux permettent à la CCCPS de financer intégralement le service alors que certaines communes utilisaient jusque-là leur budget général pour ne pas faire peser le poids des OM sur les ménages.

Le Conseil Communautaire procède à la majorité moins 10 abstentions et 2 contres à l'uniformisation des taux sur 4 ans, selon le tableau ci-dessus, et donc autorise des taux différenciés sur les territoires suivants selon : Commune de Crest, ex CCC et CCPS et autorise le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

9. Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers

Le Vice-Président, Yvan Lombard, explique que le Code Général des Impôts prévoit dans son article 1521 une exonération de la TEOM de plein droit pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères. La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit être ou non regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle entre le point de passage du véhicule de collecte le plus proche et l'entrée de la propriété et à cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Il est précisé ensuite que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le service de collecte des ordures ménagères tend à être optimisé notamment en réduisant les distances à parcourir pour les camions de collecte ainsi que le nombre de points de collecte. Le projet de mise en place de colonnes semi enterrées va dans ce sens et par conséquent cette optimisation de la collecte rend indispensable, pour maintenir les taxes perçues, de supprimer cette exonération

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de supprimer l'exonération de TEOM pour l'ensemble des locaux situés sur le territoire et autorise le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

10. Instauration de la redevance d'ordures ménagères sur les campings et aires naturelles.

Le Vice-Président, Yvan Lombard, explique que les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains. L'enjeu de l'instauration d'une redevance camping, est le financement du service mis à disposition des campings et des aires naturelles pour la collecte, le transport et le traitement des déchets (OM et tri sélectif) produits par ces établissements.

Il convient aujourd'hui, d'une part, en raison du passage à la TEOM de l'ensemble du territoire, et d'autre part dans un but d'uniformisation, de délibérer pour l'instauration d'une redevance Camping sur l'ensemble du territoire. Ainsi, tous les campings et les aires naturelles devront s'acquitter d'une redevance annuelle.

Jean Marc MATTRAS estime que le sort du camping de Crest est difficile car il devrait payer en 2016 plus de 5 000€.

Le Président explique qu'il a étudié cette question et il craint que sur le Pays de Saillans également la hausse soit très conséquente. Dès lors à partir de calcul, il proposerait que la redevance pour les campings soit de 20€ et de 15€ pour les aires naturelles.

Marie Pascale ABEL COINDOZ s'interroge sur le calcul initial pour les 27€.

Le Président lui explique que ce calcul a été fait à partir du budget 2015 sur les campings de l'ex CCC, augmentation similaire à l'augmentation de la TEOM et de la REOM 2015

Philippe HUYGHE sort de la salle à 20h40.

Samuel ARNAUD demande si le camping de Crest est au courant de cette taxe qu'il devra payer.

Audrey CORNEILLE explique qu'il ne l'est pas encore et qu'il faudra donc le faire rapidement.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité moins 5 abstentions:

- **d'instituer la redevance campings et aires naturelles sur l'intégralité de son territoire,**
- **d'appliquer les tarifs proposés lors du vote du budget 2016 à savoir :**
 - ⇒ **15 euros par emplacement pour les aires naturelles ;**
 - ⇒ **20 euros par emplacement pour les campings.**

11. Intervention d'UNISCITE sur les thématiques déchets et énergie sur l'année 2015/16

Les Vice-Présidents, Yvan Lombard et Paul Vindry, expliquent que compte tenu des enjeux en termes de tri sélectif et de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la CCCPS, la sensibilisation de la population sur ces sujets constitue une réponse efficace et nécessaire.

L'association nationale Uniscité, créée en 1995, a mis en place un dispositif, le Service civique, qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans des actions d'intérêt général.

Ces jeunes, sans niveau de formation à bac +5, interviennent en équipe de 2 sur une période de 9 mois, d'octobre à fin juin et suivent 2 projets, du mardi au vendredi. Aucun diplôme, ni expérience ne leur sont requis. Chaque équipe consacre donc deux jours/semaine à chacun des deux projets. Une journée par semaine, le lundi, est consacrée à leur parcours professionnel et personnel.

Dans le cadre de l'intervention de jeunes volontaires auprès de la CCCPS, 2 équipes de 2 personnes, soit 4 jeunes, seraient présents du mois d'octobre 2015 au mois de juin 2015 pour sensibiliser la population sur le tri sélectif et les économies d'énergie et les travaux de rénovation énergétique, à raison de 2 jours par projet et par semaine.

Chaque mission démarre par un chantier d'intégration d'environ 4 jours totalement indépendant des projets sur lesquels ils travailleront, dont le contenu est au choix de la structure d'accueil.

Chaque jeune reçoit une indemnité d'Etat de 470 €/mois + 106 € pour les frais. Les déplacements sur le territoire de la CCCPS ainsi qu'une participation aux charges d'organisation du service civique et de fonctionnement de l'association sont à la charge de la collectivité (20 Euros par jeune et par jour)

- **Sur le volet énergie** : ces jeunes interviendront dans le cadre du programme SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie. Il s'agit d'un dispositif qui nous permettra de valoriser des certificats d'économie d'énergie liés à leur intervention et à la distribution de kits d'économie d'énergies et ainsi réduire le coût de leur intervention.

Dans le cadre du SLIME, cette équipe sera pilotée et coordonnée par l'ADIL sur le volet technique et par Uniscité sur le plan administratif. Des COTECH et COPIL permettront aux techniciens et élus de la collectivité de suivre et piloter leurs actions.

Ils interviendront auprès des propriétaires dans le cadre de la plateforme de la rénovation. Leur mission principale consistera à sensibiliser les propriétaires d'une manière générale aux économies d'énergie et plus précisément aux travaux de rénovation énergétique. Ainsi, ils auront pour objectif principal de promouvoir et de présenter aux propriétaires le service de la plateforme de la rénovation énergétique.

Le coût de leur intervention sur notre territoire sur le volet énergie sera de 8250 euros. Cette action sera financée à 80 % par TEPCV ce qui laisse un reste à charge pour la CCCPS de 1650 euros pour la période 2015-2016.

- **Sur le volet déchets** :

Les évolutions réglementaires et l'augmentation des coûts globaux de gestion du service des ordures ménagères, combinées à la réforme des collectivités territoriales conduisent les collectivités à rendre plus efficiente leur gestion des déchets. L'expérience en matière de tri et de réduction des déchets montre par ailleurs que pour accroître le tri sélectif et assurer une prise de conscience des enjeux environnementaux, il y a une nécessité d'accompagnement des citoyens. En effet, la communication par le seul biais de documents distribués a ses limites et ne suffit pas.

La mission principale des jeunes volontaires sera de sensibiliser la population au tri sélectif et à la réduction des déchets, comme par exemple au Compostage domestique, lutte contre le gaspillage alimentaire, récupération et la réutilisation des objets.... Ils auront en charge de créer des outils de communication ou d'animation et mener des actions de communication ou d'animation de proximité auprès de différents publics (grand public, jeunes, professionnels), en porte à porte ou lors d'événements spécifiques (périscolaire, semaine de réduction des déchets, animation sur les marchés...). Un programme détaillé des actions à réaliser avec les publics cibles sera défini.

Afin d'accueillir et de former au mieux les jeunes volontaires sur cette thématique, une formation d'une journée sera dispensée par le Sytrad. Cette journée leur permettra de comprendre le fonctionnement du territoire en matière de traitement et de visiter les centres de tri sélectif et de traitement des ordures ménagères. Une autre session de formation pourrait être réalisée par Eco emballage dans le cadre d'un partenariat entre Uniscité et Eco emballages (partenariat national). Le reste de la formation des volontaires sur la connaissance de la CCCPS et le fonctionnement interne du service déchets seront dispensés par le service environnement. Le pilotage sera assuré, pour sa partie technique, par la chargée de mission environnement et pour la partie administrative par Uniscité.

Le coût de d'accueil des jeunes volontaires pour la partie déchets est de 20 Euros par jour et par volontaire auxquels s'ajoutent les frais de déplacement, soit environ 4800 Euros (4 volontaires pendant 60 jours) + les frais de déplacement de l'ordre de 500 Euros en fin de mission.

Samuel ARNAUD demande comment seront encadrés les jeunes.

Paul VINDRY explique qu'ils seront encadrés par les chargés de mission thématiques ; ils seront formés en amont par le SYTRAD et l'ADIL.

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du Bureau, valide à l'unanimité ces actions de communication de proximité avec l'appui d'Uniscité et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique aménagement habitat énergie

12. CLLAJ Vallée de la Drôme : subvention 2015 et avenant à la convention

Le Vice-Président, Paul Vindry, rappelle que lors de la rédaction des PLH des CC du Crestois, du Pays de Saillans et du Val de Drôme, en 2011, les intercommunalités ont souhaité mettre en place sur le territoire un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJJ). L'association « Partenaires », porteuse de la Mission Locale de la Vallée de la Drôme, s'est avéré être le meilleur acteur pour porter cette action. Une convention de 3 ans a donc été signée en 2012 entre les intercommunalités et l'association « Partenaires ».

Le temps de travail dédié à cette action a été augmenté en juillet 2014 pour passer de 1j à 1.5j à Crest et à Livron. Au total, aujourd'hui, c'est 1,3ETP dédié à ce service sur l'ensemble de la Vallée de la Drôme-Diois.

La participation demandée à la CCCPS est donc passée de 1 330€ en 2014 à 2 400€ en 2015.

Cette augmentation se justifie notamment par

- L'augmentation du temps de travail
- L'arrêt de la subvention régionale (CDDRA)

Cette action permet d'accompagner les jeunes qui souhaitent accéder à un logement autonome et/ou sortir d'une situation précaire.

L'animation consiste à

- proposer un service d'accueil, d'information et d'orientation
- apporter une information et un soutien aux démarches administratives, pratiques et juridiques
- accompagner les jeunes dans leur projet
- repérer l'offre de logements
- organiser les rencontres propriétaires-candidats à la location et développer les baux accompagnés

En 2014, à Crest ce sont 117 personnes reçues dont 63.2% de moins de 30 ans et 30% bénéficiaires du RSA. Ce chiffre était de 64 en 2012 et 89 en 2013.

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du Bureau, et dans l'attente du nouveau programme d'action, autorise à la majorité moins une abstention le Président à :

- ***prolonger cette action jusqu'à fin 2016 en signant un avenant à la convention qui intègre l'augmentation du temps de travail,***
- ***autoriser le versement de la subvention 2015 prévue au budget d'un montant de 2 400€.***

13. Elaboration du plan de gestion de la demande en logement social et d'information du demandeur – lancement de la procédure

Le Vice-Président, Paul Vindry, rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout EPCI doté d'un PLH approuvé, doit élaborer avant fin 2015 un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire. D'une durée de 6 ans, il doit associer à minima les communes-membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur son territoire.

La présente délibération vise à engager l'élaboration de ce plan sur le territoire de la CCCPS.

Le plan partenarial a pour objectif d'améliorer la transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs, ainsi que l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes sur l'ensemble du territoire. Il prévoit aussi un volet sur l'information relative au demandeur : la mise en place de règles communes quant au contenu et aux modalités communiquées aux demandeurs de logements sociaux.

Le plan partenarial doit donc définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et satisfaire le droit à l'information.

Les différents éléments constitutifs du plan partenarial sont :

- les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement
- les fonctions assurées, les modalités de pilotage, et le calendrier de mise en œuvre du dispositif de gestion partagée (convention)
- les modalités de qualification et de cartographie du parc social (indicateurs, échelle, moyens)
- les indicateurs utilisés pour l'estimation du délai d'attente moyen
- concernant l'information des demandeurs :
 - o Le délai maximal, et les responsables de la réception de tous demandeurs qui le souhaitent
 - o Les règles relatives au contenu et aux modalités de délivrance de l'information
 - o Les conditions dans lesquelles les demandeurs disposeront des informations disponibles
- la configuration et les conditions de fonctionnement du service d'information et d'accueil
- les situations qui justifient un examen particulier et le fonctionnement de l'instance chargée de les examiner
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social, en accord avec le PDALHPD.

Et facultativement :

- les modalités d'un dispositif de cotation de la demande
- les modalités d'un dispositif de location choisie

Ainsi, il détermine les actions auxquelles sont associés les organismes bailleurs, l'Etat, ... et le cas échéant d'autres personnes morales (ADIL, ...). La mise en œuvre de ces actions doit faire l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les différents partenaires précités.

Une fois la démarche d'élaboration lancée par la présente délibération, l'Etat communique à la CCCPS le porter à connaissance dans un délai de 3 mois. Les bailleurs et les communes-membres communiquent à l'EPCI les informations nécessaires à son élaboration ainsi que toute proposition sur le contenu.

La commission Aménagement de la CCCPS travaillera à la rédaction d'un projet de plan en association avec le représentant des bailleurs sociaux, qui sera invité à une ou plusieurs réunions de travail sur ce sujet.

Le projet de plan sera ensuite présenté aux communes et à toutes les personnes morales associées à son élaboration (Etat, Bailleurs sociaux, ...), qui auront un délai de 2 mois pour rendre leur avis.

Le plan intègrera les remarques éventuelles de l'Etat et sera ensuite adopté par délibération de la CCCPS au cours du 1^{er} semestre 2016.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le lancement de l'élaboration du plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CCCPS, dans le cadre de la loi ALUR et selon les modalités ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférent à cette décision.

14. Extension du marché sur le photovoltaïque : avenant au marché de la CCVD et convention entre la CCCPS et les communes

Le Vice-Président, Paul Vindry, explique que le développement des énergies renouvelables est l'un des axes de la convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS, signée le 8 avril 2015, « Biovallée® 2020, vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Un premier projet a été amorcé dans ce cadre afin de développer plusieurs unités de production d'électricité photovoltaïque sur les toits publics des deux Communautés de Communes, pour une puissance unitaire jusqu'à 9 kWc. Cet axe a été déterminé en raison des dispositifs actuels de soutien aux énergies renouvelables, qui établit le

tarif d'achat dit « T I » (photovoltaïque intégré au bâti – de 0 à 9 kWc, soit environ 60 m² de toiture) à 26 cts€/kWh.

L'objectif est donc, à partir des études de potentiel photovoltaïque de réaliser de façon conjointe un lot d'unités de production de 9kWc sur les toits des communes qui le souhaitent, pour une exploitation soit en direct par la commune soit par un opérateur tiers (intercommunalité ou société d'économie mixte par exemple).

De manière plus précise, il s'agit de réaliser par toiture une étude de conception et de dimensionnement de centrale photovoltaïque intégrée au bâti, d'une budgétisation détaillée et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et la demande de raccordement auprès d'ERDF. A l'issue de ces études, les communes disposeront pour les toitures concernées :

- des éléments de conception et de dimensionnement du système complet de production d'énergie solaire photovoltaïque depuis les modules jusqu'au point de livraison.
- du prévisionnel détaillé et exhaustif sur les coûts de réalisation et de raccordement de chaque centrale, incluant un récapitulatif budgétaire global. Les coûts à inclure, a minima : coûts détaillés du matériel, frais de pose et de mise en service, frais d'entretien (et nombre de jours de travail associé) et de suivi de production (afficheurs didactique pour certaines toitures).

La phase de conception des centrales a démarré début mai 2015, le bureau d'études TALEV a été retenu pour ces études et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation des unités de production.

Le marché est officiellement notifié ce jour.

Par ailleurs, ces études sont financées par la convention TEPOS, signée avec l'ADEME en 2013, à hauteur de 70 %.

Le prix unitaire par toiture correspond à la réalisation de l'étude de conception et des documents préparatoires à la déclaration préalable de travaux, soit 648 euros TTC. Avec l'aide TEPOS, le reste à charge par toiture est de 195 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour accompagner le développement du photovoltaïque en toiture il paraît très opportun de permettre aux communes de la CCCPS de bénéficier de ce marché.

Aussi, il est proposé que la CCCPS conventionne avec :

- la CCVD pour l'extension de ce marché au territoire de l'intercommunalité et le paiement de la prestation,
- les communes souhaitant bénéficier de ce marché pour le remboursement des frais liés à cette prestation.

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant au marché de la CCVD pour l'étude du potentiel photovoltaïque des toits publics, d'approuver la convention de partenariat pour le remboursement des frais avec les communes de la CCCPS et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

15. Avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental sur le déploiement du dispositif de covoiturage

Le Vice-Président, Paul Vindry, explique que dans le cadre de la politique départementale en matière de covoiturage, le Département contractualise le déploiement de son schéma directeur (SD) adopté en juin 2011, à l'échelle des intercommunalités.

A ce titre, la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec le CD26 en date du 11 juin 2015 pour permettre la réalisation de deux aires de covoiturage sur les communes d'Aouste sur Sye et Piégros la Clastre. Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes a la charge de réaliser des actions d'animation et de communication pour faire connaître ces aires et favoriser leur usage.

Par ailleurs, une convention relative au déploiement du schéma directeur de covoiturage avait déjà été signée entre le Département et la ville de Crest pour permettre la réalisation de 3 aires de covoiturage sur la commune en 2013 et 2014. Compte tenu du nouveau périmètre de l'intercommunalité intégrant la ville de Crest, la fusion des deux conventions semble logique et permettra de centraliser et d'optimiser l'organisation des actions d'animation et de communication sur notre territoire.

De plus, au cours du 1er semestre 2015, des discussions ont eu lieu entre la Communauté de Communes et la commune de Saillans pour poursuivre le déploiement du Schéma de covoiturage car celui-ci identifiait un besoin de 2 aires de covoiturage sur cette commune.

A l'issue de cette réflexion, la commune de Saillans a été favorable à la réalisation de deux aires de covoiturage sur son territoire ; la première sur le parking du point Information (en contrebas de la RD93 dans l'alignement de la gare SNCF) et la seconde, au rond-point de la Magnanerie à l'entrée de la commune (sur un foncier départemental).

Enfin, la commune d'Aouste-sur-Sye a demandé à ce qu'une deuxième aire de covoiturage soit mise en place sur sa commune au niveau du parking du cimetière qui se situe sur l'axe de la RD93. Cette dernière souhaite dans le cadre de ce projet, désengorger le parking des commerces qui sont fréquentés par de nombreux co-voitureurs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cet avenant à la convention de partenariat avec le CD26 pour le déploiement du covoiturage sur le territoire de la CCCPS afin d'intégrer ces 3 nouvelles aires de covoiturage et le dispositif mis en place sur la commune de Crest et d'autoriser le Président à le signer.

16. Avenant à la convention de partenariat avec la CCVD pour intégrer la participation financière du SMDVD et du CLD du Diois pour la réalisation de supports de communication sur la mobilité

Le Vice-Président, Paul Vindry, rappelle que dans le cadre de la réalisation de deux supports de communication sur l'écomobilité, dont un mémo transport et une affiche de sensibilisation, une convention de partenariat financier a été signée avec la CCVD. La CCCPS est maître d'ouvrage de cette opération.

Cette opération d'un montant total estimé à 7 000 € est financée par le CDDRA (30 %) les participations de la CCVD (22%), du SMDVD (36 %) et du CLD du Diois (2%). Le reste à charge de la CCCPS sera de 11 %.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la participation financière du SMDVD et du CLD du Diois et d'en préciser les modalités.

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel

Postes de dépense	Montant des opérations HT
Frais de conception graphique	2 000 €
Frais d'impression (doc 1 * X impressions + doc 2 * X impressions)	5 000 €
TOTAL	7 000 euros

Plan de financement

Recettes	Montant de la participation en TTC	Taux d'intervention
Région (CDDRA)	2 100 €	30 %
SMDVD	2 520 €	36 %
Participation attendue du CLD Diois	128 €	2 %
CCVD	1 505 €	22 %
CCCPS (autofinancement)	747€	10 %
TOTAL	7 000 euros	100 %

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cet avenant à la convention de partenariat avec la CCVD et autorise le Président à le signer.

Thématique numérique

17. Subvention exceptionnelle au Greta Viva 5 pour l'animation du Télécentre à Crest

La Vice-Présidente, Béatrice Rey, explique que le télécentre à Crest a fait l'objet d'une nouvelle animation mise en place suite à un mauvais fonctionnement du centre, et pour évaluer l'évolution du nombre des inscriptions au regard du service supplémentaire aux entreprises du territoire.

Suite au bureau du 30 juin portant sur les espaces de télétravail/télécentre, et plus précisément sur l'EPI-centre à Crest, il a été décidé que la CCCPS prenne en charge 3 900 € sur les 6 900€ attendus en 2015 (sept. à décembre) pour combler la baisse des aides publiques, maintenir le dynamisme de la nouvelle structure et permettre l'ouverture de l'EPI-centre.

Cette aide exceptionnelle de la CCCPS s'accompagne des mesures suivantes :

- exonération par la mairie de Crest, des dépenses « loyers et charges » estimées à 3 000 € ;
- rencontre dès septembre avec CCCPS/mairie de Crest/GRETA/Pôle Mutalyse pour évoquer 2016 et pour distinguer les publics accueillis (à répartir en fonction des compétences de l'EPCI ou ville) ainsi que le modèle économique du télécentre avec notamment une attente pour que les télétravailleurs financent le service proposé.

Budget 2015

Dépenses	Montant	Gréta	CCCPS	Ville de Crest	Recettes du Greta	Montant
Animations (1 ETP chargé)	35 000	31 100	3 900		Subventions - CDDRA (2014-15) - CD 26/FEDER (2014/15) - Usagers	5 000 6 000 7 800
Loyers et charges	3 000	3 000		3 000		
Frais généraux	2 000	2 000				
Communication	1 500	1 500				
Copieur	1 885			1 885		
Abonnement libre	3 815			3 815		
Convention PER	4 500		4 500			
Total	51 700	34 600	8 400	8 700		18 800

Le Président rappelle que cette aide est valable pour l'année 2015 à titre exceptionnel et qu'une rencontre pour envisager 2016 est indispensable.

Marie Pascale ABEL COINDOZ souhaite que la personne en charge de l'animation soit dynamique car elle y est allée à plusieurs reprises et a trouvé porte close pendant les plages d'ouverture.

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du bureau, approuve à la majorité moins 1 abstention cette aide exceptionnelle au Greta et autorise le Président à la signer.

Thématique sport

18. Subvention à la manifestation du championnat de France de Quad

Le Vice-Président, Caryl Fraud explique que la ville de Crest a reçu le 6 septembre dernier la 6^{ème} manche du championnat de France de Quad. Le régional de l'étape, actuellement 4^{ème} au classement provisoire est Yoan Gillouin, licencié au club de Crest. Environ 1000 visiteurs et 60 inscrits ont participé à la manifestation. Le club de moto-cross local espère d'ici 3 ans organiser une manche du championnat d'Europe.

Il est précisé que la commune de Crest a apporté son aide et soutien logistique à cette manifestation ainsi qu'une participation financière (apéritif, communication, coupes...).

Il est présenté une demande de l'organisateur de participation de la CCCPS, soit une demande de subvention à hauteur de 850 € (banderoles ...).

Marie Pascale ABEL COINDOZ regrette que ce type de manifestation soit aidé par la CCCPS au regard que cette activité de loisirs soit consommatrice d'énergie grise. De plus la manifestation a d'ores et déjà eu lieu

Le Président explique que cette demande est arrivée fin juin et il souhaite effectivement que ces demandes au fil de l'eau puissent être traitées de façon anticipée.

Vincent BEILLARD estime que les orientations politiques de la CCCPS ont été votées autour du développement durable et il regrette que ce type de manifestations soit aidé.

Marie Joe PIEYRE demande si la CCCPS est considéré comme un sponsor et à ce titre affiche une communication.

Cary FRAUD explique qu'il ne s'agit pas de sponsor en tant que tel mais sur les affiches et autres communications, le logo de la CCCPS était présent.

Marie Pascale BAEL COINDOZ demande si Yoan GILLOUIN est le seul crestois concerné.

Caryl FRAUD répond que cette manifestation a été aidée non pas pour ce jeune mais pour la manifestation. Il ajoute que les logeurs et restaurants ont largement bénéficié de ce week-end.

Le Conseil Communautaire, décide à la majorité moins 5 abstentions et 5 contre d'autoriser le Président à allouer cette subvention au regard de l'accord préalable des membres du Bureau et de signer les actes afférents à cette délibération.

Thématique Juridique

19. Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014 - 2020

Le Vice-Président, Paul Vindry, rappelle que la CCCPS et la CCVD ont été lauréates de l'appel à candidature LEADER pour la période 2014 – 2020 organisé par la Région Rhône-Alpes.

Une enveloppe financière de plus de 1,5 Million d'Euros a été attribuée au territoire de la Vallée de la Drôme pour la mise en place d'une stratégie fondée sur le développement de pratiques durables et innovantes s'appuyant sur la valorisation des ressources locales et le changement de pratiques. Les domaines retenus pour expérimenter et mettre en œuvre cette stratégie sont le tourisme, l'éco mobilité en tant qu'offre de services, l'agriculture et la filière bois et de manière transversale l'optimisation des ressources et l'innovation.

Une convention de gestion sera signée en 2016 entre la Région, l'Agence de Services et de Paiement et la CCVD en tant que structure porteuse.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de pilotage et de gouvernance du programme, l'organisation des moyens humains et les conditions financières de ce partenariat entre la CCVD et la CCCPS.

En l'occurrence, en termes de gouvernance et dans un souci d'efficacité, il est proposé que les instances de pilotage politiques et techniques du programme LEADER soient fusionnées avec celles du CDDRA qui se réuniront à une périodicité de 2 mois. Le comité de programmation LEADER – CDDRA sera constitué de 12 élus titulaires, 6 pour chaque intercommunalité et de 12 membres privés titulaires (acteurs économiques et personnes ressources).

En termes de moyens humains, une équipe technique mutualisée entre les deux intercommunalités composée d'un animateur et d'un gestionnaire administratif et financier sera recrutée par la CCVD et basée à Eurre (locaux financés à 100% par la CCVD). Cette équipe travaillera en relation étroite avec les chargés de mission thématiques des deux intercommunalités et l'équipe technique du SMDVD dans la mesure où de nombreux projets seront cofinancés par

les deux dispositifs (CDDRA – LEADER). Par ailleurs, le comité de suivi et d'échanges composé des élus référents et des animateurs LEADER et CDDRA sera élargi à un élu de la CCCPS.

En termes financier, les postes d'animation sont financés à 80 % par le programme LEADER. Le reste à charge sera calculé selon la répartition 67 % / 33%. Cette répartition de financement entre les deux intercommunalités s'appliquera également pour les actions collectives.

Le Président propose que le comité de pilotage de LEADER soit identique à celui du CDDRA puisque les temps d'échange seront identiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du Bureau, d'approuver cette convention de partenariat avec la CCVD afin de préciser les modalités de mise en œuvre et de pilotage du programme LEADER 2014 -2020 et d'autoriser le Président à la signer. Le conseil décide en outre le principe que les délégués LEADER soient identiques à ceux du SMDVD.

20. Convention de mise à disposition de personnel auprès du SMDVD

La Vice-Présidente, Béatrice Rey, explique qu'une convention pour la phase I de l'OCCMR Vallée de la Drôme avait été signée entre l'ex CCPS et le SMDVD afin de mettre à disposition le poste dédié à l'animation de ce programme d'action (portage administratif de la collectivité).

Il convient de renouveler cette convention en actualisant son contenu puisqu'il s'agit désormais de mettre en œuvre la phase de l'OCCMR. Ainsi, le programme d'action a évolué et il ne sera mis à disposition du SMDVD qu'un ½ ETP au regard des volumes financiers mis à disposition du territoire (moins important que pour la phase I).

Le Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable du Bureau, valide à l'unanimité cette convention, autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

21. Convention de mise à disposition pour l'espace du Bosquet

Le Président rappelle que lors du transfert de compétence en date du 1^{er} mars 2014, la commune de Crest a procédé à la mise à disposition de biens immobiliers attachés aux compétences devenues intercommunales. Notamment, l'espace du Bosquet situé rue Nancy Bertrand avait été mis à disposition pour partie avec le multi accueil au rez-de-chaussée et le Dojo à l'étage.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences par la CCCPS, il a été proposé et validé de regrouper une partie des activités du pôle social au sein de l'espace du Bosquet en occupant l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, ce nouvel espace de 220 m² permet l'installation du relais d'assistantes maternelles ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Pour permettre cette nouvelle organisation, des travaux ont été conduits dans ce local (cloison séparative, sanitaires supplémentaires) et les locaux, qui étaient mis en location, ont été restitués à la commune au sein de l'enceinte du CCAS de Crest.

Il est proposé de signer une convention d'occupation (partie Ouest) pour une durée de 10 ans à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la convention pour l'occupation des Bosquets, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que les actes afférents à cette délibération.

22. Convention de transfert de propriété du centre de secours de Saillans

Le Président rappelle que le district du Pays de Saillans a construit en 1994 un Centre d'Incendie et de Secours à ses frais sur un terrain lui appartenant.

Les lois de départementalisation des services de secours, prises en 1996 et créant l'article L 1424-17 du CGCT, prévoient un transfert de ces biens en deux temps :

- d'une part, une mise à disposition gratuite auprès du SDIS (cf. convention entre le district de Saillans et le SDIS en 2001)
- d'autre part, les SDIS se verront transférés la pleine propriété de ces biens dans un délai de 5 ans à compter de la loi.

Le SDIS sollicite par conséquent la CCCPS pour procéder au transfert de propriété prévu par la loi de 1996 pour la parcelle B 868 pour une superficie de 3 205m² ainsi que du Centre d'Incendie et de Secours installé sur cette parcelle.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de propriété. Il est précisé qu'elle comportera une clause particulière prévoyant la rétrocession à la CCCPS si la destination du bien devait changer de nature et de signer les actes afférents à cette délibération.

23. Désignation d'un nouveau membre au SMDVD suite à la démission de François PEGON

Le Président explique que compte tenu de la démission de Monsieur François PEGON en date du 22 juin 2015 en tant que membre délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme (SMDVD), le Conseil Communautaire doit désigner un nouveau membre.

Pour rappel, le SMDVD porte le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes 2012 – 2017 signé avec la Région Rhône-Alpes. Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme, la CCCPS dispose de 6 sièges de membres titulaires et de 6 sièges de membres suppléants.

Aussi, afin de pourvoir ce siège, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué au sein du SMDVD. C'est Franck MONGE qui est élu à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

Thématique Ressources humaines

24. Le Compte Epargne Temps (CET)

Le Président explique que le CET est déjà en fonction pour les agents de l'ex CCC et qu'il présente le CET, suite à l'avis du Bureau, pour que l'ensemble des agents bénéficie du même système.

Le Président présente le Compte Epargne Temps (CET) : Il est possible d'instituer dans l'EPCI, un compte épargne-temps. Les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés :

1. le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
2. le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;
3. les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre, peu importe qu'ils soient pris en dehors de cette période ou épargnés sur le CET ;
4. le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
5. les récupérations telles que définies dans le protocole d'accord ARRT, validées par l'employeur.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (*éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques*), et le nombre de jours épargnés peut être supérieur à 10 sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 au 31 décembre, et ce jusqu'à 60 jours.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Dès lors il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes : La collectivité ou l'établissement autorise la prise en jours de congés, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1. **1^{er} cas** : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
2. **2^{ème} cas** : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP ou pour leur indemnisation (selon les règles financières en vigueur) ou pour leur maintien sur le CET
 - l'agent non titulaire opte pour leur maintien sur le CET ou pour leur indemnisation (selon les règles financières en vigueur)

Vu la validation par le Bureau en date du 24 mars 2015 et l'avis favorable du CTP,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres d'instaurer le Compte Epargne Temps, d'adopter les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

25. Création d'un poste d'Attaché et fermeture du poste Conseiller des Activités Physiques et Sportives

Le Président rappelle qu'un agent du Pôle Social/Sport a réussi le concours de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (Filière sport catégorie A), session 2015. Suite à la création du poste, elle a été mise en stage pour un an.

Il apparaît que cette filière n'offre aucune possibilité de carrière à l'agent. De plus, l'agent actuellement exerce des fonctions dont les missions sont principalement des missions de la filière administrative et du grade d'attaché.

Il est proposé, par le Bureau, et ce afin d'améliorer l'évolution de carrière de l'agent et de l'intégrer dans une filière correspondant à ces missions, de l'intégrer au grade d'attaché après avis de la CAP, dès la fin de la période de stage.

Le nouveau tableau des effectifs correspondant au changement :

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois au :	Temps de travail
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	2	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	2	Non complet 15%
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	2	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché contractuel	2	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché contractuel	2	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché contractuel	2	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché contractuel	4	Temps complet
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché contractuel	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché contractuel	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	1	Temps complet
Administrative	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2è classe	2	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif 2è classe contractuel	2	30h
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif 2è classe contractuel	2	Temps complet
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE :				39	
Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	2	Temps complet
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	6h00
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 2è classe contractuel	2	27h30
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 2è classe	2	Temps complet
TOTAL DE LA FILIERE TECHNIQUE :				33	
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	2	28h
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	2	Temps complet
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	2	17h30
Sociale	C	Agent sociaux	Agents sociaux 2è classe	8	Temps complet
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe	4	32h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe contractuel	2	30h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe contractuel	2	30h
TOTAL DE LA FILIERE SOCIALE :				22	

Médico-social	C	Auxiliaire territorial puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice Principal 2ème classe	1	30h00
Médico-social	C	Auxiliaire territorial puéricultrice	Auxiliaire de puéricultrice contractuel	2	Temps complet
Médico-Social	A	Infirmier en soins généraux	Infirmière contractuel	2	10h30
TOTAL DE LA FILIERE MEDICO-SOCIAL :				5	
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	2	22h75
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	2	20h00
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	2	15h50 -
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	2	11h50
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	2	11h00
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint animation 2è classe	2	10h00
TOTAL DE LA FILIERE ANIMATION :				14	
Sportive	A	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	1	Temps complet
Sportive	A	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	1	Temps complet
Sportive	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2è classe (ETAPS)	0	Temps complet
TOTAL DE LA FILIERE SPORTIVE :				1	

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres de :

- **créer un poste en filière administrative au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché, à temps complet**
- **fermer le poste de la filière sportive au cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des APS, au grade de Conseiller des APS, à temps complet dès l'intégration directe de l'agent au grade d'attaché ;**
- **valider le tableau des effectifs**

Thématique finances publiques

26. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le Vice-Président, Denis Benoit, informe les membres du Conseil Communautaire que Madame la Trésorière nous demande de présenter un état de produits en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires notamment issues de la redevance ordures ménagères pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis par deux états de produits irrécouvrables d'un montant de 1 566,01 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 pour la somme de 15,51 € et à l'article 6542 pour la somme de 1 550.50 euros du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet par décision modificative N°2 pour le budget principal.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, le Conseil Communautaire statue à l'unanimité de ses membres sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

27. Décision Modificative N°2 sur le BP CCCPS

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur fonction 812 « Collecte et traitement des ordures ménagères », Services : REOM

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 022 Dépenses imprévues : - **1 570,00 €**

Compte 6541 Créances admises en non-valeur : + **16,00 €**

Compte 6542 Créances éteintes : + **1 554,00 €**

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la décision modificative N°2.

28. Décision Modificative N°3 sur BP CCCPS

Avant le passage de la TEOM, le Trésor Public demande la régularisation des écritures antérieures (2012 à 2014) à l'année 2015. Elles concernent la redevance ordures ménagères, ce sont des personnes qui sont parties sans laisser d'adresse : annulation des NPAI (retour à l'annonceur par la poste). Le montant total est de **3 590,49 €**

Ces écritures sont à annuler par le compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 022 Dépenses imprévues : - **3 600,00 €**

Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieurs : + **3 600,00 €**

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la décision modificative N°3.

29. Décision Modificative N°4 sur BP CCCPS

Sortie d'un bien figurant à l'actif : Camion Renault MASCOTT MII 3CPS – Sinistre total indemnisé

FONCTIONNEMENTS DEPENSES

Compte 675 / 042 Valeurs comptables des immobilisations cédées : **14 270.50 €**

FONCTIONNEMENTS RECETTES

Compte 775 / 77 Produits des cessions d'immobilisations : **11 913.00 €**

Compte 776 / 042 Différences sur réalisation (moins-values) : **2 357.50 €**

INVESTISSEMENTS DEPENSES

Compte 192 / 040 Plus ou moins-values sur cession : **2 357.50 €**

INVESTISSEMENTS RECETTES

Compte 2182 / 040 Matériel de transport : **14 270.50 €**

Compte 024 Produits de cessions : - **11 913 €**

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la décision modificative N°4.

30. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Président explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Marilyne MANEN demande à ce que les prestations relatives aux repas des aînés soient retirées car cela reste une compétence des communes.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'imputer sur le compte 6232 les dépenses afférentes aux évènements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- **diverses prestations servies lors des cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,**
- **frais de repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs,**
- **les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,**
- **le règlement des factures de société ou troupe de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,**
- **les feux d'artifices, concerts, animations et manifestations sportives et culturelles,**
- **les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations sportives et culturelles.**

31. Questions diverses

Le Président explique qu'il ne souhaite pas que les pouvoirs de police lui soient transférés automatiquement comme la loi peut le prévoir et il a pour cela pris un arrêté pour ne pas avoir ces polices spéciales. Il a été transmis à la Préfecture.

Il rappelle le courrier émanant de la CCCPS en juillet pour que les communes délibèrent sur les conditions de sortie et la CLECT périscolaire.

Le Président ajoute qu'il souhaite que les élus soient présents en commission car il a eu l'occasion de trouver en réunion avec peu d'élus et de nombreux partenaires extérieurs.

Commission finances : mercredi 2 décembre à 18h pour le DOB, puis les lundi 7, 12 et 18 janvier sur le budget.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 05 novembre 2015 à 19h. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 22h00.